

e) Organiser des réunions, séminaires et stages de formation appropriés;

f) Faire rapport périodiquement sur les progrès réalisés et les succès obtenus dans leur pays grâce aux activités et aux projets entrepris au titre de l'Année internationale.

B. — ÉVALUATION DE LA SITUATION ET DES BESOINS FUTURS

5. Lorsqu'ils lanceront un programme national pour l'Année internationale du logement des sans-abri et avant de choisir effectivement des projets de démonstration spécifiques, les pays devraient procéder tout au moins à une évaluation préliminaire de la situation, en tenant compte des questions suivantes :

a) Quelles sont la taille, la répartition et les caractéristiques du groupe cible en termes quantitatifs (par exemple, les personnes qui sont au-dessous du seuil de pauvreté dans les zones urbaines et les zones rurales) et qualitatifs (par exemple, l'accès à l'eau potable, aux services d'assainissement, aux transports, aux vivres, à l'éducation, à l'énergie) ?

b) Quels sont les programmes antérieurs et en cours, ou les parties de ces programmes qui ont permis d'apporter aux logements et aux quartiers où vivent les pauvres des améliorations que ces derniers ont les moyens de payer, et quel est le meilleur moyen d'en élargir la portée ? Pourquoi d'autres programmes ont-ils échoué dans ce domaine ?

c) Quelles sont les ressources nationales et locales (moyens financiers, terrains, main-d'œuvre et matériaux) disponibles et celles qui sont nécessaires pour améliorer les logements et les quartiers du groupe cible ? Y a-t-il des obstacles à une pleine utilisation des ressources locales ?

d) Quelles modifications faut-il apporter aux politiques et programmes actuels, ainsi qu'aux dispositions juridiques, institutionnelles et financières, afin d'accélérer l'attribution aux pauvres de logements à des prix abordables ?

e) D'après les réponses aux questions ci-dessus, quelles sont les priorités en matière de projets de démonstration dans le cadre du programme national pour l'Année internationale ?

C. — MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE DÉMONSTRATION POUR L'ANNÉE INTERNATIONALE DU LOGEMENT DES SANS-ABRI

6. Les projets de démonstration pour l'Année internationale du logement des sans-abri devraient viser à expérimenter et exposer de nouvelles approches des problèmes fondamentaux qui se posent dans les zones urbaines et rurales, par exemple construire des logements ou améliorer les logements existants; améliorer les systèmes d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et d'évacuation des déchets; créer des emplois dans le secteur organisé ou parallèle de la construction; améliorer la situation et les services de l'environnement et de la santé; revaloriser les infrastructures et les services destinés aux pauvres, notamment les routes, les moyens de transport en commun, la distribution d'énergie et les installations et services de santé, de protection sociale, d'éducation et de loisirs; enfin fournir des techniques et matériaux de construction à bon marché, notamment en ayant plus largement recours aux méthodes, aux compétences et aux matériaux de construction locaux.

7. Outre les projets de caractère pratique, le programme national pour l'Année internationale du logement des sans-abri devrait comprendre l'examen et le renforcement des mesures de politique générale, de législation, d'organisation et de financement en vue d'aider les pauvres à améliorer leurs logements et leurs quartiers. On pourrait accorder une attention particulière à la législation sur les sols et le régime foncier, à l'élaboration de codes du bâtiment et de règlements appropriés, au financement, notamment par des crédits et des prêts accordés pour le logement des pauvres, et aux arrangements institutionnels internes et réciproques des autorités nationales et locales.

8. Pour atteindre les objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri, les pays devraient tenir compte des directives suivantes dans la conception, le choix, l'exécution et le suivi des projets de démonstration pour l'Année internationale :

a) Les projets doivent rechercher, expérimenter et exposer des méthodes nouvelles ou existantes permettant d'améliorer les logements et les quartiers où vivent les pauvres et les défavorisés, en particulier ceux qui sont au-dessous du seuil de pauvreté dans les établissements urbains et ruraux;

b) Les projets doivent contribuer ou aboutir à une amélioration nette et visible d'au moins une partie des logements et des quartiers où vivent les pauvres et les défavorisés, et ce avant 1987;

c) Les projets doivent être reproductibles, pour profiter à un nombre beaucoup plus grand de pauvres et de défavorisés, en conduisant à des améliorations à la portée du plus grand nombre, de préférence à des améliorations importantes ne profitant qu'à quelques-uns;

d) Les projets doivent rechercher un équilibre réaliste entre ce qui est souhaitable (du point de vue, par exemple, des besoins de santé de base et de la sécurité des constructions), réalisable (techniquement et administrativement, et en utilisant les compétences, les méthodes et les matériaux locaux) et à la portée des pauvres eux-mêmes et de la nation tout entière.

D. — RAPPORT INTÉIMAIRE

9. Pour que tous les pays soient informés de la situation existante, des préoccupations concernant les priorités et des activités et plans d'autres pays dans le cadre de l'Année internationale pour le logement des sans-abri, les organes de liaison nationaux de l'Année internationale devraient communiquer au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), avant la septième session de la Commission des établissements humains qui se tiendra en avril 1984 :

a) Un bref aperçu (deux pages au maximum) de leurs plans, priorités et activités au niveau national dans le cadre de l'Année, en y faisant figurer notamment des informations répondant aux questions du paragraphe 5 ci-dessus;

b) Un résumé d'une page pour chacun des projets de démonstration nationaux de l'Année qui auront été mis en route, présenté selon un canevas commun qui sera établi par le Centre.

38/169. Exécution immédiate du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre sa résolution 36/193 du 17 décembre 1981, par laquelle elle a fait sien le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁹⁶ et, en particulier, sa résolution 37/250 du 21 décembre 1982, relative à l'exécution immédiate du Programme d'action de Nairobi,

Convaincue qu'il importe de mettre en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables de façon à contribuer à répondre aux besoins d'un développement économique et social continu, en particulier dans les pays en développement, notamment en assurant la transition entre l'économie internationale actuelle, essentiellement fondée sur les hydrocarbures, et une économie qui reposerait de plus en plus sur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

⁹⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.L.24), chap. I, sect. A.

Réaffirmant que, si c'est aux pays eux-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité d'encourager la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, la coopération internationale est indispensable et devrait viser à aider et soutenir les efforts nationaux des pays en développement, qu'il appartient aux pays développés de jouer à cet égard un rôle spécial en contribuant activement et que les autres pays en mesure de le faire devraient également continuer à encourager les efforts dans ce domaine,

Consciente que la situation énergétique mondiale actuelle ne devrait ni enrayer ni arrêter les efforts que fait la communauté internationale pour exécuter le Programme d'action de Nairobi,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures concertées pour mobiliser des ressources supplémentaires et adéquates en vue d'assurer l'exécution du Programme d'action de Nairobi,

Rappelant que les organisations et institutions intergouvernementales spécialisées dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables sont invitées à contribuer à épauler l'effort de coopération de la communauté internationale et à assurer l'apport de ressources supplémentaires pour la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, que les entités nationales publiques ou privées des pays intéressés, selon les cas, ont un rôle à jouer et que, dans certains pays, les entités non gouvernementales auront également un rôle important à jouer,

Reconnaissant également que le système des Nations Unies a pris les dispositions nécessaires en vue de participer pleinement et de donner son appui à l'exécution du Programme d'action de Nairobi et qu'il est indispensable d'accroître la capacité de contribution du système à cet égard, grâce notamment à la fourniture de ressources supplémentaires et adéquates et à une coordination accrue des activités des organes, organisations et organismes des Nations Unies,

Soulignant l'importance des efforts déployés aux échelons sous-régional, régional et interrégional pour exécuter le Programme d'action de Nairobi,

Ayant examiné le rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur les travaux de sa première session⁹⁷, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 18 au 29 avril 1983,

I

PROGRAMME D'ACTION DE NAIROBI POUR LA MISE EN VALEUR ET L'UTILISATION DE SOURCES D'ÉNERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES

1. *Réaffirme* la portée et l'importance du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, cadre qui doit servir de base à l'action de la communauté internationale, et demande à nouveau que ce programme soit exécuté rapidement et efficacement;

2. *Souligne* l'importance des domaines d'action prioritaire prévus à la section III.A du Programme d'action de Nairobi⁹⁸ et la section V.B du rapport du Comité

pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁹⁷ et demande au Comité de faire des recommandations, à sa deuxième session, concernant les domaines où il convient de prendre d'urgence des initiatives;

3. *Fait siennes* les recommandations formulées dans le rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur les travaux de sa première session⁹⁸;

II

PLANS ET PROGRAMMES ORIENTÉS VERS L'ACTION

1. *Réaffirme* que le rapport du Comité administratif de coordination⁹⁹ sur les plans et programmes orientés vers l'action et proposés pour mener à bien le Programme d'action de Nairobi peut servir utilement de cadre aux activités de suivi du Programme entreprises à l'intérieur du système des Nations Unies, à l'échelle des institutions et sur le plan interinstitutions; prie à cet égard les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies d'appliquer, selon qu'il conviendra, les diverses propositions contenues dans ce rapport, en tenant compte des directives formulées par le Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables à sa première session¹⁰⁰; et demande au Comité administratif de coordination de poursuivre ses travaux dans ce domaine;

2. *Note* que, dans son rapport, le Comité administratif de coordination présente à la communauté internationale un cadre utile pour l'identification, l'élaboration et l'exécution de programmes et projets dans des domaines d'action prioritaire;

3. *Réaffirme* l'importance de la coopération internationale pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables et souligne qu'une telle coopération devrait viser à développer les capacités nationales des pays en développement dans ce domaine par l'utilisation de leurs propres ressources dans toute la mesure possible;

4. *Prie également* les organes, organisations et organismes des Nations Unies de participer pleinement et de donner leur appui à l'exécution du Programme d'action de Nairobi à court, à moyen et à long terme, en particulier au profit des pays en développement, conformément à leurs priorités et plans nationaux, et demande à cet égard à tous les organismes compétents des Nations Unies d'examiner et d'inclure dans leurs activités des projets découlant des propositions et recommandations faites par le Comité administratif de coordination;

5. *Prie également* les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de soutenir et d'aider, dans une large mesure, les efforts faits par les pays en développement pour instaurer entre eux une coopération économique et technique dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

III

MOBILISATION DE RESSOURCES FINANCIÈRES

1. *Souligne* que l'exécution rapide du Programme d'action de Nairobi exige la mobilisation de ressources

⁹⁸ *Ibid.*, sect. V.

⁹⁹ A/AC.215/5.

¹⁰⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 44 (A/38/44)*, par. 70.

⁹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 44 (A/38/44)*.

supplémentaires et suffisantes et que c'est à chacun des pays que continuera d'incomber au premier chef la responsabilité de mettre en valeur ses sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ce qui nécessitera de sa part des mesures énergiques pour mobiliser pleinement ses ressources nationales, financières et autres;

2. *Réaffirme* l'importance de la mobilisation des ressources financières pour l'exécution rapide du Programme d'action de Nairobi et demande que soient appliquées d'urgence les mesures prévues à cette fin aux paragraphes 76 à 95 du Programme d'action et aux paragraphes 75 à 83 du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁹⁷;

3. *Demande* à tous les pays, en particulier aux pays développés et aux autres pays en mesure de le faire, de fournir aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies des ressources financières supplémentaires et adéquates;

4. *Demande* que soient préparées et organisées, sur une base non discriminatoire, des réunions consultatives aux niveaux national, sous-régional, régional, inter-régional et mondial, conformément au paragraphe 81 du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁹⁷;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport au Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, lors de sa deuxième session, sur les progrès réalisés depuis sa première session dans la préparation des réunions consultatives, en tenant compte notamment de leur contribution à la mise au point des programmes et projets visant à l'exécution du Programme d'action de Nairobi, à l'adhésion qu'apportent à ceux-ci les pays intéressés et à la mobilisation de ressources supplémentaires;

6. *Réaffirme*, dans ce contexte, que des ressources supplémentaires et affectées à des fins précises devraient être acheminées par des voies telles que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles, les arrangements financiers à long terme pour le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, le Compte de l'énergie du Programme des Nations Unies pour le développement et par d'autres agents directement ou indirectement intéressés, en conformité avec les priorités et les plans nationaux;

7. *Réaffirme* l'importance d'une évaluation appropriée des ressources financières nécessaires à la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, notamment dans les pays en développement, et prie le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale de continuer à examiner cette question;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, lors de sa deuxième session, des propositions de fond sur les autres possibilités de mobiliser des ressources financières pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 37/250;

9. *Prie instamment*, à cet égard, toutes les parties intéressées d'accélérer l'examen d'autres moyens éventuels d'amplifier le financement dans ce domaine, y compris

notamment les mécanismes envisagés par la Banque mondiale, tels qu'une filiale pour les questions de l'énergie, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 94 du Programme d'action de Nairobi⁹⁶;

10. *Prie également* le Secrétaire général de solliciter les vues d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur la meilleure façon dont elles pourraient coopérer pour obtenir des ressources financières supplémentaires en vue d'assurer l'exécution du Programme d'action de Nairobi;

IV

COORDINATION INTERINSTITUTIONS ET ARRANGEMENTS CONCERNANT LES SERVICES D'APPUI DE SecrÉTARIAT

1. *Réaffirme* l'importance du rôle imparti au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale pour coordonner les activités et contributions des organes, organisations et organismes des Nations Unies dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris les activités en rapport avec les réunions consultatives aux niveaux national, régional et mondial;

2. *Accueille avec satisfaction* les arrangements déjà convenus en matière de services de secrétariat et souligne la nécessité d'assurer la pleine application des décisions prises par l'Assemblée générale à ce sujet lors de sa trente-septième session¹⁰¹;

3. *Se félicite également*, à cet égard, de la création, au Groupe des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, d'un centre d'information sur les programmes multilatéraux, bilatéraux et autres qui seront entrepris dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et invite les Etats Membres et les organisations internationales à lui faciliter la tâche en lui fournissant les informations nécessaires.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/170. Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/225 du 20 décembre 1982, intitulée «Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement»,

Prenant acte du rapport du Conseil économique et social consacré à l'examen de cette question¹⁰² et de la décision 1983/171 du Conseil, en date du 25 juillet 1983,

Prenant acte également des observations des gouvernements sur la question¹⁰³ et des déclarations faites pendant la seconde session ordinaire de 1983 du Conseil économique et social¹⁰⁴ et à la session en cours de l'Assemblée générale¹⁰⁵,

¹⁰¹ Voir résolution 37/250.

¹⁰² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 3 (A/38/3)*, chap. II, par. 61 à 64.

¹⁰³ Voir E/1983/68 et Add.1 à 3; E/1983/89.

¹⁰⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Séances plénières*, 17^e à 30^e séances.

¹⁰⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Deuxième Commission*, 15^e à 24^e et 38^e à 45^e séances.